



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

**DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 9 décembre 2019 – article L. 5211-10 du CGCT)**

DECISION DU PRESIDENT

N° 082-1-20

**Objet: VOIE VERTE DU LAC D'ANNECY – FOURNITURE ET POSE DE LA SIGNALÉTIQUE
INFORMATIVE**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n°316-19 du 9 décembre 2019 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre général de la gestion de la voie verte du lac d'Annecy, le SILA souhaite implanter le long du parcours des panneaux d'information directionnels,

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux (Procédure adaptée) concernant la fourniture et la pose de la signalétique informative sur la voie verte du lac d'Annecy,

DECIDE

Article 1^{er} – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et la pose de la signalétique informative sur la voie verte du lac d'Annecy.

Cette signalisation directionnelle à l'usage des cyclistes a pour objet de fournir à ceux-ci les indications nécessaires au choix d'un itinéraire présentant de bonnes conditions de sécurité et de confort. Elle permet également de guider les cyclistes mêlés à la circulation générale vers les itinéraires les plus adaptés. La signalisation des itinéraires cyclables s'adresse aux cyclistes, et répond aux mêmes principes que le reste de la signalisation de direction, à savoir la continuité, la lisibilité et l'homogénéité.

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation, par voie de procédure adaptée, en application de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de travaux.

Le montant estimatif du marché est de 70 000 € HT, correspondant aux crédits budgétaires prévus.

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui risquerait de rendre financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

Le marché est conclu pour une durée de 12 semaines.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Président est autorisé à lancer la consultation par voie de procédure adaptée, et signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue.

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Trésorier Municipal,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

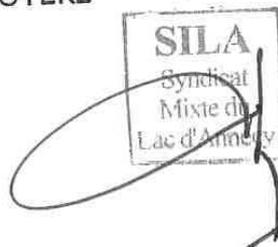
Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'un affichage à la porte du SILA, et il en sera rendu compte lors de la réunion la plus proche du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 5 mars 2020

Acte reçu à la Préfecture

Le 11 MARS 2020
Affiché le 11 MARS 2020

Exécutoire le 11 MARS 2020
Le Président,
Pierre BRUYERE



**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**

